



## Commune de GATTIERES « PASS' TON PERMIS »

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AUTO-ECOLE.....

### Entre

La commune de GATTIERES, représentée par son maire ou son représentant  
....., dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date  
du .....

Ci-après dénommée « Mairie de GATTIERES » d'une part,

### Et

L'auto-école.....

Représentée par M., Mme, Mlle .....

Ci-après dénommé « le prestataire » d'autre part,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

**Considérant** que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

**Considérant** que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

**Considérant** qu'il convient en conséquence, par la présente convention « PASS' TON PERMIS», d'attribuer une aide financière à des jeunes résidents de la Ville de GATTIERES, âgés de 16 à moins de 26 ans, conformément à la délibération du Conseil municipal en date du.....

Ceci exposé, il est ensuite convenu ce qui suit :

### Article 1 : adhésion à l'opération

Par la présente convention, le prestataire.....

Représenté par M (me).....déclare adhérer à l'opération « PASS' TON PERMIS » mise en place par la commune de GATTIERES.

### Article 2 : les engagements du prestataire

Le prestataire s'engage à assurer la formation du bénéficiaire pour l'obtention du permis de conduire automobile (permis B uniquement).

**AR Prefecture**

06/04/2022  
Recu le 06/04/2022  
Publié le 06/04/2022  
Le prestataire s'engage à accepter les conditions d'attribution du dispositif « PASS' TON PERMIS » définies par la délibération du Conseil municipal en date du .....

Le prestataire s'engage enfin à rembourser à la commune de GATTIERES les sommes indûment versées (prestations non réalisées).

**Article 3 : les engagements de la ville**

La Commune de GATTIERES, s'engage à verser directement au prestataire l'aide financière accordée dans la limite de 500 euros sur présentation de facture au service fait et à la suite de la validation des 50 heures de bénévolat au sein de la commune.

**Article 4 : dispositions spécifiques**

Le bénéficiaire du dispositif « PASS' TON PERMIS » doit avoir au préalable, réussi l'épreuve théorique du code de la route, pour pouvoir bénéficier du dispositif.

Le bénéficiaire ne pourra prétendre qu'à une seule indemnité, ni demander à la Ville ou au prestataire le remboursement de sa contribution.

**Article 6 : Litiges**

En cas de différend sur l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable. En l'absence de solution amiable, le tribunal administratif de Nice est seul compétent pour connaître de tout litige lié à l'exécution de la présente convention.

**Article 5 : dispositions d'ordre général**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention.

Fait en ... exemplaires à .....

le

Le prestataire

La commune de GATTIERES